



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2021

L'an deux mil-vingt-et-un et le six février, à 9 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi vingt-neuf janvier de l'an deux mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoints au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Madame Johanna VIMEUX, Madame Ludyvine HALLE, Monsieur Francis GARNIER, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Régis GERAUD, Madame Aurore WALDURA, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Monsieur Christophe DESCARREGA ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Géraldine MARTINETTI, ayant donné procuration à Madame Anne-Marie VALAT

Objet : ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LA SAFER OCCITANIE

Madame Julie CROIN, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires juridiques, à l'urbanisme et à l'environnement, rapporteur, donne des indications sur la problématique de la cabanisation dans le domaine littoral de l'Hérault. Elle indique la possibilité de déployer une politique de vigilance sur ce sujet et notamment au travers d'un partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER), via un dispositif dénommé vigifoncier permettant de mettre en place un suivi de la gestion des mutations foncières sur le territoire communal.

Elle indique les modalités d'application telles que définies dans la convention jointe en annexe. Elle propose aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Délibération

*Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Sur proposition du rapporteur,*

- Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :



APPROUVE le principe général exposé par le rapporteur concernant un dispositif de vigilance foncière sur le territoire communal via l'outil vigifoncier ;

AUTORISE le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 9 février 2021.

Le Maire,
Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.